



Département de la Guadeloupe
**Syndicat Mixte des Transports
Du Petit Cul de Sac Marin**

Délibération du Comité Syndical
5^{ème} séance ordinaire
N°28-10-2023
05 octobre 2023

**DÉSIGNATION D'UN MEMBRE A LA FORMATION SPÉCIALISÉE EN MATIERE DE
SANTÉ, DE SECURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DU COMITÉ SOCIAL
TERRITORIAL**

SEANCE DU 05 OCTOBRE 2023

L'An deux mille vingt-trois, le cinq octobre à 10h00, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire, au siège du SMT, Belcourt 97 122 Baie-Mahault, sous la présidence de Monsieur Georges DAUBIN, Président ;

Délégués en exercice : 17

Présents : 09

Absents : 02

Excusés : 06

Convoqués le : 26/09/2023

Etaient Présents :

CAP EXCELLENCE : M. Georges DAUBIN ; M. Alix NABAJOTH ; M. Harry DURIMEL ; M. Fulbert HENRY ; M. Jean-Luc CELIGNY ; Joseph LEE ;

RIVIÉRA DU LEVANT : Mme Elodie CLARAC ; Mme Nadia CELINI ; Mme Liliane MONTOUT ;

RÉGION : M. Philippe DEZAC ;

Etaient absents :

CAP EXCELLENCE : M. Dominique BIRAS ;

RIVIÉRA DU LEVANT : M. Cédric CORNET ;

Etaient excusés :

CAP EXCELLENCE : M. Denis BERNADOTTE ; Mme Nadiyah SURVILLE-PERAFIDE ; Mme Danila BAZILE-CHALUS ;

RIVIÉRA DU LEVANT : M. Jules FRAIR ; M. Christian BAPTISTE ;

RÉGION : M. Ary CHALUS ;

Assistaient également à la séance :

M. Patrick RILCY (*DGS*) ; Mme Lesly BIABIANY (*Chargée de mission*) ; M. Ruiz CHALUS (*Responsable Financier*) ; M. Laurent CHERALDINI (*Responsable Mobilité*) ; Mme Sandrine DELVERT (*Responsable Régie*) ; M. Endrick ERAVILLE (*Responsable RH*) ; Mme Chantal TROTMAN (*Assistante de Direction*) ;

Secrétaire de séance :

Mme Nadia CELINI a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité (article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

RAPPORT DE PRÉSENTATION

La formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail (F3SCT) a pour mission de contribuer à l'amélioration des conditions de travail, la sécurité des agents au travail, la protection de la santé physique et la protection de la santé mentale.

La formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (F3SCT) du Comité Social Territorial placée auprès du Centre de Gestion de la Guadeloupe (CDG971) exerce ses missions pour toutes les collectivités affiliées comptant moins de 50 agents. C'est un organisme consultatif, son avis sera sollicité sur toutes les questions de prévention des risques professionnels.

Dans son courrier du 21 mars 2023, la Présidente du CDG971 demande au Président du Syndicat Mixte des Transports de désigner un représentant suppléant au sein du collège employeur pour siéger au sein de la F3SCT placée auprès du CDG971.

Informations complémentaires :

Modalités et lieux des rencontres :

La F3SCT se réunit dans les locaux du Centre de Gestion à Basse-Terre, toutefois, en cas d'urgence ou de circonstances exceptionnelles, la Présidente de l'instance peut décider qu'une réunion sera organisée par conférence audiovisuelle ou à défaut téléphonique. En cas d'impossibilité de tenir ces réunions selon les modalités précitées, elles seront organisées par tout procédé assurant l'échange d'écrits transmis par voie électronique.

Fréquence des rencontres :

La formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail se réunit au moins trois fois par an

Titulaire du membre suppléant du SMT

Le suppléant n'est pas attaché à un titulaire unique, il peut remplacer n'importe quel titulaire absent.

Il appartient donc à l'organe délibérant de désigner un membre suppléant au collège employeur à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail du Comité Social Territorial.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment le titre V du livre II ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics, notamment ses articles 4 et 30 ;

Considérant la délibération n°2022-07-11 du 05 juillet 2022 du CDG971 portant création d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail placée auprès du Centre de Gestion ;

Considérant la demande du CDG971 en date du 21 mars 2023 relative à la désignation d'un représentant suppléant pour siéger au sein de la F3SCT ;

Considérant le courrier du CDG971 en date du 22 juin 2023 en réponse à la demande d'informations complémentaires émanant du SMT ;

Le Comité Syndical

Après avoir délibéré

Résultat :

Pour : 09

Contre : 00

Abstention : 00

DECIDE

Article 1 : De désigner Madame Nadia CELINI, membre du Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports pour siéger en qualité de membre suppléant du collège employeur au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail placée auprès du Centre de Gestion.

Article 2 : Madame Nadia CELINI n'est rattachée à aucun membre titulaire et peut donc remplacer n'importe quel titulaire absent.

Article 3 : La F3SCT se réunit au moins trois fois par an dans les locaux du Centre de Gestion à Basse-Terre.

En cas d'urgence ou de circonstances exceptionnelles, réunion sera organisée par conférence audiovisuelle ou à défaut téléphonique.

En cas d'impossibilité de tenir ces réunions selon les modalités précitées, elles seront organisées par tout procédé assurant l'échange d'écrits transmis par voie électronique.

Article 4 : La présente délibération fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Baie-Mahault, le 11 octobre 2023

Le Président,

Georges DAUBIN

